

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE GRANIT

MUNICIPALITE DE PIOPOLIS

---

**Avis public de consultation aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement n° 2023-04, intitulé Règlement no 2023-04 relatif à la démolition d'immeubles»**

---

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 4 avril 2023, le conseil de la Municipalité de Piopolis a adopté par résolution le projet de règlement n° 2023-04, intitulé « Règlement no 2023-04 relatif à la démolition d'immeubles ».

Ce règlement a pour objet d'interdire la démolition d'un immeuble assujéti, sauf lorsque le propriétaire a été autorisé à procéder à sa démolition par un comité constitué à cette fin, de prescrire la procédure de demande d'autorisation de démolition d'un immeuble, de déterminer les critères suivant lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation et déterminer des critères propres à l'évaluation d'une demande d'autorisation relative à un immeuble patrimonial.

Le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Avis est par les présentes donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le 2 mai 2023, à 18 h 30, à l'édifice municipal situé au 403 rue Principale à Piopolis. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires d'affaires et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

DONNE A PIOPOLIS, CE 18 AVRIL 2023.



EMMANUELLE FREDETTE

DIRECTRICE GENERALE ET GREFFIERE-TRESORIERE